

**VILLE DE BÉCANCOUR**, le mercredi dix-huit décembre deux mille dix-neuf (18 décembre 2019).

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE** du conseil municipal de Ville de Bécancour, tenue le mercredi dix-huit décembre deux mille dix-neuf (18 décembre 2019) à 9 h, en la salle du conseil de l'hôtel de ville de Bécancour, à laquelle sont présents :

Monsieur Jean-Guy Dubois	Maire	
Monsieur Fernand Croteau	Conseiller	poste numéro 1
Monsieur Pierre Moras	Conseiller	poste numéro 3
Monsieur Mario Gagné	Conseiller	poste numéro 4
Monsieur Denis Vouligny	Conseiller	poste numéro 5
Madame Carmen L. Pratte	Conseillère	poste numéro 6

**MEMBRES DU CONSEIL** formant quorum et monsieur Daniel Brunelle, trésorier, directeur du Service des finances et directeur général adjoint, monsieur Ghyslain Baril, directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, et M<sup>e</sup> Isabelle Auger St-Yves, greffière.

Monsieur le conseiller Raymond St-Onge et monsieur Jean-Marc Girouard, directeur général et assistant greffier, sont absents.

**SOUS** la présidence de monsieur le maire Jean-Guy Dubois.

### **AVIS DE CONVOCATION**

Conformément à l'avis de renonciation au mode de signification prévu par la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) signé par les membres du conseil, l'avis spécial de convocation a été transmis par courriel à chacun des membres du conseil, le 17 décembre 2019.

Monsieur Dubois explique que toutes les résolutions sont réputées adoptées à l'unanimité si personne ne demande le vote.

### **RÉSOLUTION 19-432**

#### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Mario Gagné**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal adopte l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté.

**ADOPTÉE**

### **RÉSOLUTION 19-433**

#### **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1605**

**CONSIDÉRANT** que suite au dépôt du projet de règlement certaines corrections ont été apportées, afin de corriger des erreurs d'écriture et pour clarifier certaines dispositions du règlement;

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Denis Vouligny**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal adopte, avec modifications, le règlement numéro 1605 intitulé : « Règlement décrétant l'imposition d'une variété de taux de la taxe foncière générale, de la taxe d'affaires et d'autres dispositions concernant les taxes et compensations pour l'exercice financier 2020 ».

**ADOPTÉE**

### **RÉSOLUTION 19-434**

#### **DEMANDE PRÉLIMINAIRE – DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE FAUBOURG MONT-BÉNILDE (PHASES II ET III)**

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de la demande préliminaire, présentée par 9328-8389 Québec inc., pour la construction d'infrastructures et d'équipements municipaux (conduites d'aqueduc, d'égout domestique et d'égout pluvial et travaux de voirie), afin de

desservir 62 futures résidences unifamiliales et jumelées dans le cadre du projet de développement domiciliaire Faubourg Mont-Bénilde (phases II et III);

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu du règlement numéro 1473 intitulé : « Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux et remplaçant le règlement numéro 679 », le conseil municipal doit approuver par résolution la demande préliminaire;

**CONSIDÉRANT** que conformément au règlement numéro 1473, la Ville a reçu, de 9328-8389 Québec inc., un dépôt de 46 500 \$;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur Ghyslain Baril, directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, en date du 18 décembre 2019, et par monsieur James McCulloch, directeur du Service des travaux publics, en date du 17 décembre 2019;

#### **EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Madame Carmen L. Pratte**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

- 1. DEMANDE PRÉLIMINAIRE.** Le conseil municipal accepte la demande préliminaire, signée le 17 décembre 2019, telle que présentée par 9328-8389 Québec inc., pour la construction d'infrastructures et d'équipements municipaux (conduites d'aqueduc, d'égout domestique et d'égout pluvial et travaux de voirie), afin de desservir 62 futures résidences unifamiliales et jumelées dans le cadre du projet de développement domiciliaire Faubourg Mont-Bénilde (phases II et III).
- 2. PROTOCOLE D'ENTENTE.** Le conseil municipal autorise la conclusion d'un protocole d'entente entre la Ville et 9328-8389 Québec inc. dans le cadre du projet de développement domiciliaire Faubourg Mont-Bénilde (phases II et III) décrit ci-devant.
- 3. SIGNATURE PROTOCOLE D'ENTENTE.** Le conseil municipal autorise le maire ou le maire suppléant et le directeur général et assistant greffier, à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, ce protocole d'entente et tout autre document jugé utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.

#### **ADOPTÉE**

Période d'intervention des membres du conseil.

Période de questions.

**RÉSOLUTION 19-435**

#### **LEVÉE DE LA SÉANCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Mario Gagné**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal lève la présente séance à 9 h 06.

#### **ADOPTÉE**

- Je, Jean-Guy Dubois, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).
- Je, Jean-Guy Dubois, ai approuvé les résolutions contenues au présent procès-verbal. Cependant, j'ai avisé la greffière de mon refus d'approuver la résolution numéro \_\_\_\_\_, conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

---

**Jean-Guy Dubois, maire**

---

**M<sup>e</sup> Isabelle Auger St-Yves, greffière**